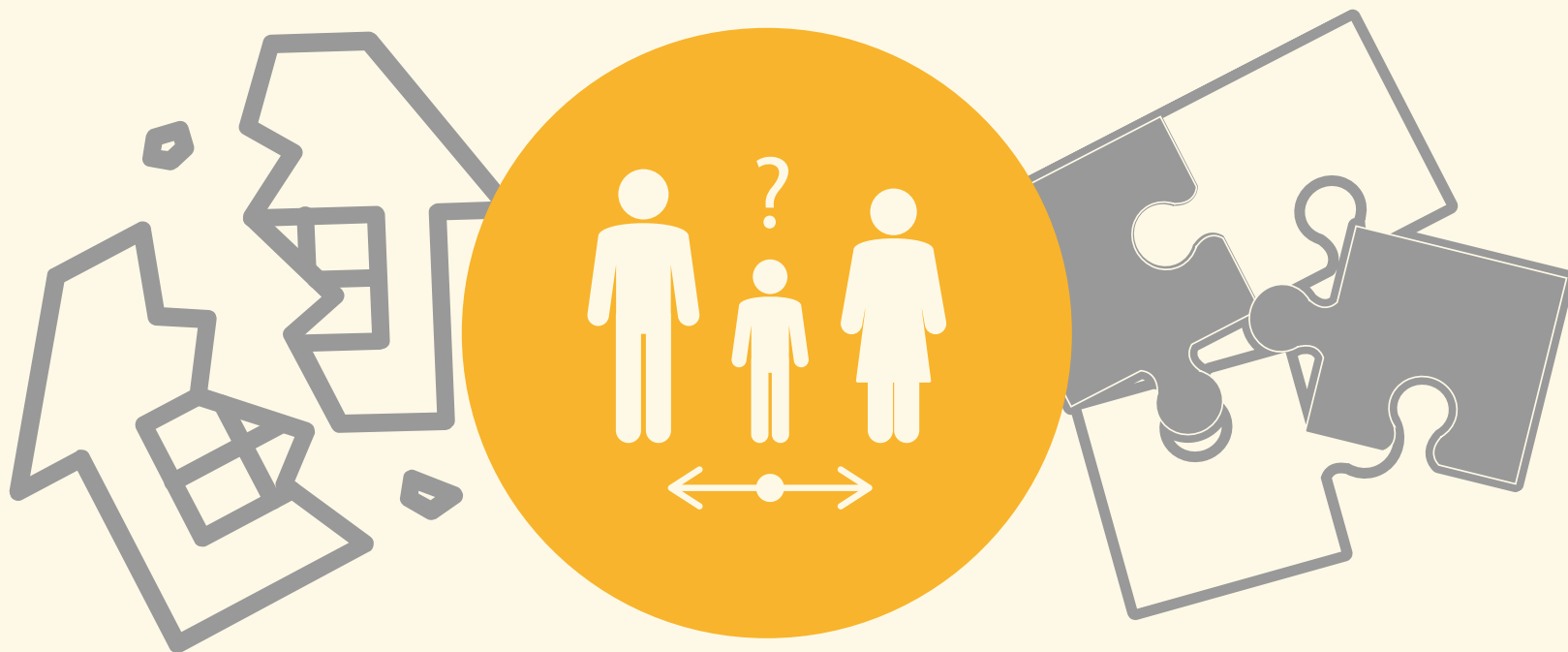


# Les enfants et la séparation au-delà de la coparentalité idéale... la réalité



Pour un traitement équitable entre les  
couples mariés et conjoints de fait

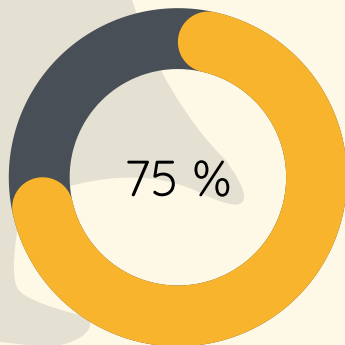


FAMILLES  
**EN MOUVANCE**  
PARTENARIAT DE RECHERCHE

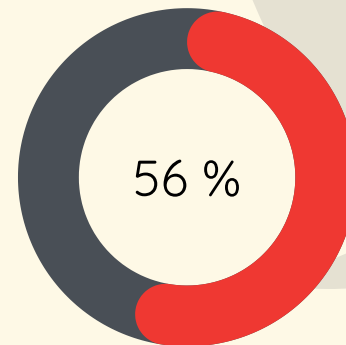
# Séparation : les enfants victimes des contrecoups

Les ratés de la séparation des couples en union libre n'affectent pas seulement les parents : elles ont souvent des conséquences réelles sur les enfants.

Chez les parents qui étaient mariés, **75%** pensent que le niveau de vie de leur enfant est le même chez les deux parents.



Chez ceux qui étaient conjoints de fait, **seulement 56%** croient la même chose.



# La garde partagée : de l'idéal à la réalité

Que feriez-vous pour la garde de vos enfants si vous veniez à vous séparer? Pour **les deux tiers des parents**, la réponse est simple : une garde partagée où chacun s'implique à parts égales auprès des enfants.



Mais après une séparation, tout porte à croire que la réalité rattrape les idéaux. Seulement **38% des parents s'entendent pour une garde partagée...** qui **se concrétise pour seulement 23% des parents.**

# Des liens qui se créent avec le beau-parent

Après plusieurs années à vivre sous le même toit, forcément, enfants et beau-parent s'attachent. Près de la moitié des beaux-parents croient qu'ils garderaient un contact fréquent ou occasionnel avec les enfants de leur partenaire advenant une rupture. Cette proposition grimpe si le couple est marié et si l'union dure plusieurs années.

Or, rien n'est moins certain. Les beaux-parents en union libre sont toujours considérés comme étranger à l'enfant aux yeux du Code civil québécois. Ils n'ont ni autorité parentale sur l'enfant ni obligation après une séparation. Les contacts sont donc au bon vouloir de son parent.



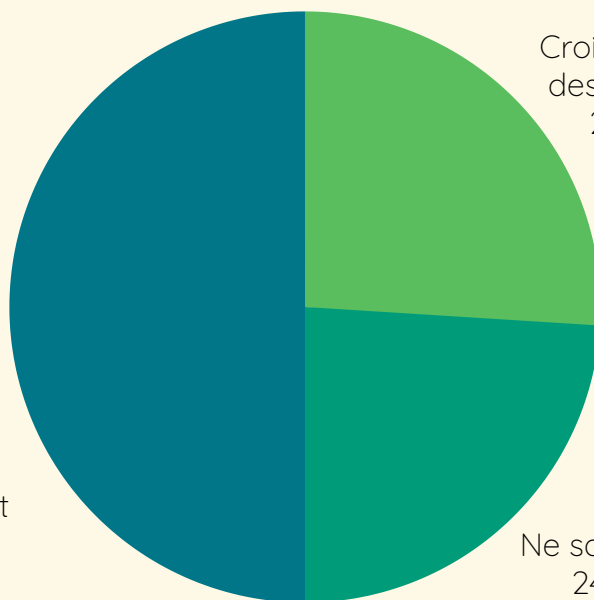
Et comment se porte l'enfant devant cette rupture? Pour l'instant, peu de recherches se sont penchées sur la question.

# Quels droits pour les beaux-parents?

Certains beaux-parents développent de fausses croyances sur leurs droits et leurs obligations envers l'enfant de leur partenaire.



Ne croit pas avoir de droit  
50%



Croit avoir des droits  
26%

Ne sait pas  
24%



**Un quart des beaux-parents croient qu'après cinq ans de vie commune, ils ont des droits et des responsabilités envers l'enfant de leur partenaire, ce qui est faux. Ces beaux-parents s'exposent à des déceptions en cas de séparation.**

# Bibliographie

Belleau, Hélène et Carmen Lavallée. 2020. Unions et désunions conjugales au Québec. Deuxième partie: Désunions et parentalité. Montréal: Institut national de la recherche scientifique - Centre urbanisation, culture, société.



FAMILLES  
**EN MOUVANCE**  
PARTENARIAT DE RECHERCHE

Pour aller plus loin:

<http://www.partenariat-familles.inrs.ca/>